

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 – 83 DU 02 AVRIL 2021

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE 2021DEA01 - REHABILITATION DU RESERVOIR DE GANET

Exposé des motifs

L'Agglomération d'Agen a lancé une consultation relative aux travaux de réhabilitation du réservoir de Ganet.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire, conclu à prix forfaitaires.

Les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées.

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est de 12 semaines, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des travaux.

A la date limite de réception des offres fixée le 15/02/2021 à 12h00, 4 plis ont été réceptionnés.

Le 01/04/2021, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre de base (négociée) de l'entreprise ETANDEX - 2, avenue du Pacifique - 91940 LES ULIS - N° SIRET : 306 896 374 00320 - Pour un montant de 338 000,00 € HT soit 405 600,00 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

VU la délibération du conseil d'Agglomération en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.

VU l'arrêté n°2020-AG-26 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur,

VU l'avis favorable de la commission MAPA en date du 01/04/2021,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER LE MARCHE 2021DEA01 « REHABILITATION DU RESERVOIR DE GANET » avec l'entreprise ETANDEX - 2, avenue du Pacifique - 91940 LES ULIS - N° SIRET : 306 896 374 00320 - POUR UN MONTANT DE 338 000,00 € HT SOIT 405 600,00 € TTC.

2°/ DE DIRE QUE LES CREDITS CORRESPONDANTS SONT PREVUS AU BUDGET DE L'ANNEE 2021 - BUDGET 05 - CHAPITRE 23

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le **08/04/2021**

Télétransmission le **08/04/2021**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président

Clémence BRANDOLIN ROBERT



AGGLOMÉRATION
AGEN